



## Frais d obseques et succession

Par **lysea**, le **24/03/2011** à **11:38**

Bonjour,

Ma mere est hélas décédée, mon frere et moi allons refuser la sucession ma mere ayant des dettes

les frais d obseques sont a notre charge mais de toute façon ceci nous semble logique et normal de regler ceci

je voulais juste savoir ma mere disposait d environ 2000e sur son cc j aimerai savoir si malgré que nous refusons sa sucession nous pouvons faire payer par la banque en passant par le notaire une partie des frais d obseques le reste restant a notre charge bien sur  
merci de votre reponse

Par **mimi493**, le **24/03/2011** à **12:40**

Voyez avec les pompes funèbres, ils ont l'habitude. Ils peuvent prélever sur le compte bancaire du défunt jusqu'à 3050 euros (si le compte les a)

Si vous refusez la succession, c'est qu'il n'y a rien, notamment pas de bien immobilier, alors pourquoi prendre un notaire ????

Par **lysea**, le **24/03/2011** à **12:49**

merci pour votre reponse

je prends un notaire car il y a des dettes les organismes vont automatiquement se retourner

contre nous ces enfants non ???

Par **Marion2**, le **24/03/2011 à 13:37**

Pas si vous faites, votre frère et vous (ainsi que vos enfants si vous en avez) une renonciation de succession auprès du greffe du Tribunal de Grande Instance dont dépendait le domicile de votre mère.

Agissez rapidement.

mimi a raison, pas besoin de notaire.

Par **mimi493**, le **24/03/2011 à 13:52**

par contre, si les dettes ont été faites à votre profit et que les créanciers s'en aperçoivent, ils peuvent se retourner contre vous, malgré la renonciation

Par **lysea**, le **24/03/2011 à 14:25**

merci de vos reponses

je suis totalement perdue et c est deja tellement dur son depart que j ai la tete remplie de confusions

non il n y a aucune dettes a notre profit a moi ou mon frere

par contre ma mere était tjrs mariée a mon pere mais séparé (sans rien d officielle !!!) je fais quoi car maman était malade et vivait chez moi depuis 6 mois donc en ce moment c est moi qui fait les demarches j ai deja contacter les organismes de credit pour signaler son deces mais quand je vais recevoir ses papiers j'en fais quoi si je ne contacte pas de notaire??

j ai 4 enfts dont 2 majeurs la renonciation pour les mineurs se passe comment??

je suis désolée de toute ses questions mais entre la douleur et les papiers je suis totalement deseparé merci de m aider

cordialement a vous

Par **mimi493**, le **24/03/2011 à 21:31**

Il faut saisir le juge des tutelles pour la renonciation des enfants mineurs, qui refusera s'il n'y a pas un inventaire de la succession montrant qu'elle est déficitaire.

Si vous refusez du courrier concernant votre mère, vous le retournez sans l'ouvrir en mettant dessus "décédée" ou DCD